

VOUS ACCOMPAGNER DANS LA VIE DE VOTRE ENTREPRISE

-

Des outils et des interlocuteurs à votre
service

Avant de faire appel à l'un de ces dispositifs, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable, expert-comptable ou conseil pour une première analyse de votre situation.

DIRECCTE *Auvergne-Rhône-Alpes*
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale du Rhône



Table des matières

I. Sites internet de référence	4
II. Gérer ses ressources humaines	5
L'appui-conseil pour les ressources humaines :	5
L'appui-conseil pour l'expertise RH :	5
Le fonds départemental de revitalisation du Rhône :	5
III. Affiner sa stratégie de développement	6
Les chargés de mission développement économique de la DIRECCTE – UD 69 :	6
Les services proposés par les Chambres de Commerce et de l'Industrie :	6
Les services proposés par les Chambres des métiers et de l'artisanat :	7
IV. Gérer ses difficultés - Etre accompagné individuellement	8
L'aide d'urgence TPE-PME :	8
Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (ex Commissaire au redressement productif) :	9
Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) ou d'une Rupture conventionnelle collective (RCC) :	9
En cas de baisse ponctuelle d'activité pour maintenir les emplois : l'Activité partielle	9
Les services proposés par la CMA :	10
Les services proposés par les CCI :	10
Des procédures amiables pour dépasser un cap difficile : Le tribunal de commerce	11
En anticipation (en amont de la voie judiciaire) :	11
Se redresser ou rebondir (3 modalités par la voie judiciaire) :	11
V. Etre accompagné financièrement	12
Le médiateur du crédit :	12
Pour vous aider à résoudre des problèmes de trésorerie : la BPI et le FRERA	12
En cas de difficulté avec un client ou un fournisseur dans l'application d'un contrat ou des problèmes de sous-traitance : le médiateur des entreprises	12
Gérer vos cotisations sociales et fiscales :	13
Pour des retards de paiement de taxes et impositions fiscales : le Service des Impôts des Entreprises (SIE)	13
En cas de retard dans le paiement de dettes fiscales et sociales (part patronale), les entreprises ont la possibilité de saisir la Commission des chefs de services financiers (CCSF) du Rhône	13
Pour des retards de versement des cotisations sociales, il est possible de demander le paiement échelonné :	13
Le médiateur de l'URSSAF :	14
Pour les travailleurs indépendants, accompagnement par la sécurité sociale des indépendants :	14

I. Sites internet de référence

- Les sites d'information sur les aides aux entreprises : <https://les-aides.fr/> <http://www.aides-entreprises.fr/>
- Site web du hubFi qui recense l'ensemble des outils **financiers** disponibles dans la région : <http://hubfi.fr/>
- Le site internet de la DIRECCTE : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Rhone>
- Le fonds départemental de revitalisation : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-missions-du-service-Accompagnement-et-Mutations-des-Entreprises>
- Site web de l'activité partielle : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/activite-partielle>
- Greffe du tribunal de commerce : <http://www.greffe-tc-lyon.fr/fr/difficultes-des-entreprises/>
- BPI France : <http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Lyon>
- Médiateur des entreprises : www.mediateur.industrie.gouv.fr
- Pour des difficultés concernant la propriété intellectuelle : <http://www.inpi.fr>
- Site web de l'URSSAF : www.urssaf.fr
- Site web du RSI : www.rsi.fr/rhone

II. Gérer ses ressources humaines

L'appui-conseil pour les ressources humaines :

Pour anticiper le départ des collaborateurs et maintenir les compétences de votre entreprise en proposant un appui-conseil dans la gestion des ressources humaines.

Contacts :



DIRECCTE

UD69 – Service accompagnement des mutations des entreprises

Mathilde ARNOULT, Chargée de mission Entreprises Emploi Economie

Tél. : 04 72 65 58 73 / mathilde.arnoult@direccte.gouv.fr

L'appui-conseil pour l'expertise RH :

Pour mieux gérer les ressources humaines (recrutement, évolution des compétences, management, ...) grâce à un appui conseil de type EXPERTISE RH.

Contacts :



Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

expertise-rh@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Le fonds départemental de revitalisation du Rhône :

Pour soutenir des projets de développement et vous aidez à recruter : le fonds départemental de revitalisation du Rhône

Il accompagne des projets de créations d'emplois structurants pour le territoire et portés par des entreprises ou des associations. Son soutien peut prendre la forme d'un prêt d'honneur au dirigeant de 5000 à 10 000€ par emploi créé

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette en vous rendant sur le site de l'UD 69 à l'adresse suivante :

<http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-missions-du-service-Accompagnement-et-Mutations-des-Entreprises>

Contact :



Rhône Développement Initiative

Tél. : 04 37 28 68 68 / rdi@rdi.asso.fr

III. Affiner sa stratégie de développement

Les chargés de mission développement économique de la DIRECCTE – UD 69 :

Appui et conseil aux entreprises / renseignement en matière économique : crédit impôt recherche, renforcement interministériel, Fonds stratégique d'investissement, aides à l'export, ... et orientation vers les partenaires économiques appropriés : agences de développement, INPI, ADEME, DREAL, BPI, ...

Egalement acteurs du réseau des référents uniques aux investissements (RUI), ils suivent les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ ou ceux présentant un intérêt particulier pour les territoires. Ils accompagnent la mise en place des aides à la Ré-industrialisation (ARI) : ARI « Croissance et développement » / ARI « Excellence industrielle »

Contacts :



Cécile CHARPENTIER, Chargée de mission développement économique

Tél. : 04 26 99 82 09 / cecile.charpentier@direccte.gouv.fr



Pierre-Olivier HAYS, Chargé de mission développement économique

Tél. : 04 26 99 82 54 / pierre-olivier.hays@direccte.gouv.fr

Les services proposés par les Chambres de Commerce et de l'Industrie :

Plusieurs leviers peuvent être actionnés : développement commercial et marketing, optimisation de son organisation et de sa stratégie, maîtrise de sa gestion financière.

Certaines prestations demandent une participation financière, elles bénéficient généralement d'un financement régional et/ou national et/ou européen.

Contacts :



CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Palais du Commerce - Place de la Bourse - 69289 Lyon

Tél. : 04 72 40 58 58



CCI Beaujolais

317 Boulevard Gambetta - 69400 Villefranche-sur-Saône

Tél. : 04 74 62 73 00

Les services proposés par les Chambres des métiers et de l'artisanat :

La CMA du Rhône vous aide à optimiser votre organisation et prendre les bonnes décisions pour vos projets afin de pérenniser ou de développer votre activité. Quelles que soient vos préoccupations ou vos projets d'entreprise, le réseau peut vous aider à formaliser une stratégie de développement ou d'amélioration des performances, et élaborer un plan d'actions adapté.

Vous pouvez bénéficier pour cela de plusieurs offres :

- Diagnostic global : analyse avec un conseiller CMA de l'entreprise dans son ensemble, ses points forts, ses points faibles, ses opportunités d'amélioration ou de développement et, ce, en étudiant son fonctionnement, sa production, sa gestion...
- Diagnostic stratégique : analyse avec un conseiller CMA de la stratégie déjà en place dans l'entreprise
- Formations collectives en stratégie d'entreprise, organisation, management, stratégie commerciale...

Contacts :



Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

58 Avenue Maréchal Foch - 69 006 Lyon

Myriam SANCHEZ

m.sanchez@cma-lyon.fr / Tél. : 04 72 43 43 40

IV. Gérer ses difficultés - Etre accompagné individuellement

L'aide d'urgence TPE-PME :

Si votre TPE/PME connaît des difficultés conjoncturelles (économiques, financières ou sociales), il est conseillé de faire appel à l'aide d'urgence TPE-PME.

Objectif : apporter une aide concrète aux chefs d'entreprises afin de leur permettre de rebondir face aux difficultés

- Dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont la mise en œuvre est confiée aux trois Organisations Professionnelles : MEDEF, CPME et U2P
- Entreprises adhérentes ou non : contactez la CGPME, l'U2P ou le MEDEF pour réaliser un pré diagnostic et bénéficier gratuitement de l'intervention d'un cabinet présélectionné suivi de recommandations (rentabilité, clientèle, marchés, organisation, RH...)
- Structures de l'Economie sociale et solidaire : contactez la Direction de l'Economie du Conseil Régional

Contact :



Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Florence CHASSAC

Tel. : 04 26 73 61 45 / florence.chassac@auvergnerhonealpes.eu



CPME Auvergne Rhône-Alpes

Karin Van HERREWEGE

Tél. : 04 72 53 74 74 / kvanherrewege@cpmeauvergnerhonealpes.fr



U2P Auvergne Rhône-Alpes

Sylvie FONTAINE

Tél. : 04 72 85 06 69 / s.fontaine@u2p-aura.fr



MEDEF Auvergne Rhône-Alpes

Audrey DE SERRES

Tél. : 04 78 77 20 07 / adeserres@medef-aura.fr



Site web : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/40/89-aide-d-urgence-tpe-pme-entreprise-commerce-artisanat-emploi.html>

Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (ex Commissaire au redressement productif) :

Le CRP propose un soutien individuel aux entreprises pour la résolution de leurs difficultés.

Contact :



Simon-Pierre EURY – Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
rhona.redressementproductif@direccte.gouv.fr
Tél. : 04 26 99 82 77

ou ses représentants locaux :



Cécile CHARPENTIER
Chargée de mission développement économique
cecile.charpentier@direccte.gouv.fr
Tél. : 04 26 99 82 09



Pierre-Olivier HAYS
Chargé de mission développement économique
pierre-olivier.hays@direccte.gouv.fr
Tél. : 04 26 99 82 54

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) ou d'une Rupture conventionnelle collective (RCC) :

Contacts :



DIRECCTE - UD 69

Gisèle FEMMELAT, Chargée de mission / Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)
gisele.femmelat@direccte.gouv.fr / Tél. : 04 72 65 57 86

Mathilde ARNOULT, Chargée de mission Entreprises Emploi Economie
mathilde.arnoult@direccte.gouv.fr / Tél. : 04 72 65 58 73

En cas de baisse ponctuelle d'activité pour maintenir les emplois : l'Activité partielle

Elle permet de réduire ou de suspendre l'activité des salariés en cas de difficultés d'approvisionnement, conjoncturelles, d'ordre exceptionnel (notamment sinistre ou intempéries), en raison de la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise.

Pendant cette période l'employeur s'engage à développer des actions spécifiques notamment des actions de formation

Contacts:

Site web: <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/activite-partielle>

Assistance technique disponible au 0820 722 111 (0,12€/min)

si vous rencontrez des difficultés dans l'accès au portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



DIRECCTE UD 69

Tél. : 04 72 65 59 37 ou 59 45

rhona.ut69.activitepartielle@direccte.gouv.fr

Les services proposés par la CMA :

Le pôle appui aux entreprises de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône vous soutient de plusieurs façons :

Un diagnostic de vos difficultés :

- Evaluation de l'ampleur de vos difficultés
- Analyse des risques encourus (saisie, interdit bancaire...)
- Des conseils pour négocier avec vos créanciers et trouver des solutions avec votre banque :
- Négociation d'échelonnements avec le RSI, l'URSSAF, l'administration fiscale...
- Prêt de trésorerie, renégociation de la durée de remboursement de votre emprunt, cautionnement de BPI...

Des conseils dans la gestion des impayés

- Un accompagnement pour améliorer vos ventes et stimuler votre chiffre d'affaires
- Des conseils pour mettre en place avec le Tribunal de Commerce une procédure de prévention des difficultés :
- Procédures les plus adaptées à votre situation
- Expérience de deux juges honoraires du Tribunal de Commerce

Un accompagnement pour arrêter votre entreprise :

- Démarches et conséquences de la cessation de votre entreprise
- Soutien auprès des chefs d'entreprises et de leurs salariés dans leur recherche d'emploi

Contacts :



Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Pôle appui aux entreprises

58 Avenue Maréchal Foch - 69 006 Lyon

Tél. : 04 72 43 43 63

Pour obtenir un premier renseignement, rendez-vous à la rubrique « Crises et difficultés financières » sur le site Internet : www.cma-lyon.fr

Les services proposés par les CCI :

Contacts :



CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Palais du Commerce - Place de la Bourse - 69289 Lyon

Tél. : 04 72 40 58 58



CCI Beaujolais

317 Boulevard Gambetta - 69400 Villefranche-sur-Saône

Tél. : 04 74 62 73 00

Des procédures amiables pour dépasser un cap difficile : Le tribunal de commerce

En anticipation (en amont de la voie judiciaire) :

- **Mandat Ad'hoc** : consiste à assister le dirigeant dans une négociation avec un tiers. La mission est confidentielle ; elle n'est pas limitée dans le temps.
Elle porte le plus souvent sur la renégociation de prêts bancaires ou sur les négociations avec les créanciers privilégiés.
- **Conciliation** : permet au chef d'entreprise de bénéficier de l'aide d'un professionnel pour favoriser la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et les principaux créanciers. La procédure est confidentielle et limitée à 5 mois.

Se redresser ou rebondir (3 modalités par la voie judiciaire) :

- **La procédure de Sauvegarde** : vise à protéger l'entreprise des recours des créanciers, en dehors d'un état de cessation de paiement
- **Le redressement** : l'entreprise va être administrée par un administrateur judiciaire, mais peut sortir de ses difficultés
- **La liquidation** : le tribunal a décidé qu'il convenait de liquider les actifs et de cesser l'activité

Contacts :



Tribunal de Commerce de Lyon

04 72 60 69 80

44 rue de Bonnel - 69433 Lyon Cedex 03

L'entrée piéton se trouve au 67 rue Servient



Tribunal de Commerce - Villefranche-sur-Saône

04 74 09 02 86

350, Bd Gambetta - BP 286 - 69665 VILLEFRANCHE Cedex

<http://www.greffe-tc-lyon.fr/fr/difficultes-des-entreprises/>

Les formulaires de demande sont accessible sur : www.infogreffe.fr

V. Etre accompagné financièrement

Le médiateur du crédit :

- pour l'obtention ou le maintien d'un financement ou d'une garantie
- pour étaler les emprunts en cours
- pour maintenir l'assurance-crédit

Contact national pour plus d'informations :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit>

Pour vous aider à résoudre des problèmes de trésorerie : la BPI et le FRERA

Prendre contact le plus en amont possible avec votre banque, qui peut vous faire bénéficier de financement du cycle d'exploitation, d'affacturage ou se porter garante sur des financements en lien avec BPI France (ex OSEO)

FRERA (BPI et Région): fonds de garantie visant à favoriser l'accès au crédit bancaire de TPE/PME de plus de 3 ans qui connaissent des difficultés de trésorerie et dont les dossiers sont estimés risqués par les établissements bancaires en raison de leur fragilité financière.

Contact :



Votre banque



BPI France

bpifrance.fr - Directeur régional - Laurent Bouquerel

Délégué Financement Garantie - Luc Vicenzotti

Tél. : 04 72 60 57 60 Immeuble Le 6^{ème} Sens 186 - avenue Thiers - 69465 Lyon Cedex

<http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Lyon>

En cas de difficulté avec un client ou un fournisseur dans l'application d'un contrat ou des problèmes de sous-traitance : le médiateur des entreprises

Contacts pour plus d'informations :



www.mediateur.industrie.gouv.fr ou 0810 00 12 10



Un formulaire est à votre disposition sur ce site internet : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>



Pour le remplir, munissez-vous de votre numéro SIRET et de toutes les pièces justificatives à votre dossier. La démarche est simple et rapide



Pour des difficultés concernant la propriété intellectuelle : <http://www.inpi.fr/outils-transversaux/contacter-l-inpi.html>

Gérer vos cotisations sociales et fiscales :

Pour des retards de paiement de taxes et impositions fiscales : le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Le SIE pourra étudier la possibilité d'accorder un règlement fractionné de la dette fiscale

En cas de retard dans le paiement de dettes fiscales et sociales (part patronale), les entreprises ont la possibilité de saisir la Commission des chefs de services financiers (CCSF) du Rhône

C'est une instance départementale dont le secrétariat est assuré par la DDFiP. Elle est présidée par le directeur départemental des Finances publiques.

Elle a la possibilité d'accorder un plan de règlement collectif (dettes fiscales et sociales) à des entreprises (quelle que soit leur taille), commerçants, artisans... connaissant des difficultés économiques et financières.

Chacun des organismes créanciers est représenté à cette commission (DDFiP, URSSAF, Pôle Emploi, RSI, Douanes, ...). Aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal.

Contact :

Le dossier est à retirer auprès du secrétariat de la CCSF – DDFiP Rhône :



Philippe MAZZA

Direction Générale des Finances Publiques

Division de la Valorisation et de l'Action Economique

3 rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02

Secrétaire permanent de la CCSF et CODEFI

philippe.mazza@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. : 04 72 40 83 05

A noter que :

- Le passif exigible est constitué des dettes sociales, salariales, fiscales, ainsi que des dettes de loyer et de fournisseurs.
- Moins connues, des procédures de négociation sont possibles avec :
 - L'Urssaf.
 - La Caisse de Congés Payés du Bâtiment.
 - La caisse déléguée de la sécurité sociale des indépendants.

Pour des retards de versement des cotisations sociales, il est possible de demander le paiement échelonné :

Préalable à l'examen de la demande :

- La déclaration des cotisations sociales doit être fournie à l'échéance et doit être accompagnée du paiement de la part salariale.
- Des précisions sont à apporter sur l'origine des difficultés et le contexte de la demande.
- Des précisions sont à apporter sur les actions mises en œuvre à court terme pour rétablir la situation.

La demande de délais peut être adressée :

- Sur votre compte en ligne www.urssaf.fr
- Par courriel sur www.contact.urssaf.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : URSSAF Rhône-Alpes - TSA 61021 - 69833 Saint-Priest cedex 9

- Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site internet de l'URSSAF : www.urssaf.fr/difficultes-tresorerie

Le médiateur de l'URSSAF : Sous réserve d'avoir effectué une démarche préalable auprès de l'Urssaf, les cotisants peuvent saisir le Médiateur via l'adresse courriel suivante :

Contact régional pour plus d'informations :

mediateur.rhone-alpes@urssaf.fr

Pour les travailleurs indépendants, accompagnement par la sécurité sociale des indépendants :

- Un délai de paiement ou la mise en place d'un échéancier pour étaler le règlement des cotisations dans le temps
- Le recalcul des cotisations sur un revenu plus faible, si des circonstances particulières entraînent une baisse de revenus professionnels (problèmes de santé, défaillance d'un client important, travaux dans le quartier, accident de la vie...)
- Et en dernier lieu, une demande d'intervention de la commission d'action sanitaire et sociale dont les axes sont :
- L'aide aux travailleurs indépendants ayant des entreprises viables mais rencontrant des difficultés passagères,
- La prise en charge de cotisations afin de faciliter l'accès aux droits à prestation du chef d'entreprise.
☞ **La prise en charge des cotisations n'est pas systématique**

Contacts pour joindre la caisse déléguée de la sécurité sociale des indépendants :

mon compte : le bouquet de télé-services sur : www.secu-independants.fr

Accueil téléphonique

Prestations & services : 36 48

Cotisations : 36 98

Accueil physique

Caisse déléguée de la sécurité sociale des indépendants du RHÔNE :

55 avenue Maréchal Foch - 69060 Lyon - Cedex 06

Site web : www.secu-independants.fr

Retrouvez toutes les coordonnées et les permanences sur www.secu-independants.fr

Mise à jour : 14 novembre 2018

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) - Unité départementale du
Rhône - 8/10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard 04.72.65.58.50

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr